



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

indemnités journalières

Question écrite n° 81808

Texte de la question

M. André Chassaigne attire l'attention de M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes sur la prise en charge par la sécurité sociale des compléments ASSEDIC en cas de maladie. En effet, un chercheur d'emploi de plus de cinquante-cinq ans indemnisé par les ASSEDIC qui a repris une activité à temps partiel pouvait bénéficier d'une indemnité complémentaire à son salaire, lui permettant ainsi de maintenir son niveau de revenus. Cependant, s'il est malheureusement victime d'une maladie, nécessitant un arrêt de travail, le versement des ASSEDIC est totalement interrompu, en vertu de l'article 34 (b), mais ce complément n'est pas intégré dans le calcul des indemnités journalières versées par la sécurité sociale. Si la maladie exige un traitement long, il connaît alors une chute brutale, durable et parfois très importante de ses revenus, contrairement à celui qui serait resté en recherche d'emploi. En conséquence, devant cette incohérence réglementaire évidente, il souhaiterait connaître les décisions qu'il pourrait prendre pour y remédier.

Données clés

Auteur : [M. André Chassaigne](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (5^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 81808

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 décembre 2005, page 11945